



MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

1177 Route 315, L'Ange-Gardien (Qc) J8L 0L4

819-986-7470, poste 224

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE – 2^{ième} année

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de L'Ange-Gardien pour 2015, 2016 et 2017, a été déposés à mon bureau le 11 septembre 2015.

Que pour l'exercice financier 2016 des rôles d'évaluation foncière 2015, 2016 et 2017 de la municipalité de L'Ange-Gardien, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification..

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 43-97 de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

216, chemin Old Chelsea

Chelsea, (QC)

J9B 1J4

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN CE 14 SEPTEMBRE 2015.

Alain Descarreaux

Directeur général et Secrétaire-trésorier